

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 115

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD / MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Signature de la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arc. Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux.

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
1 64 69**

PRESENTATION

La prévention des inondations est un enjeu majeur du bassin de l'Arc au regard de la topographie, du ruissellement depuis les coteaux, du caractère urbain de certaines portions du bassin versant et de l'imperméabilisation des sols.

En application de la Directive Inondation (DI), l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) a permis d'identifier qu'au sein de ce territoire, 48,5% des emplois et 39,3% de la population sont potentiellement exposés aux inondations, soit près de 150 000 personnes et 90 000 emplois.

Ce constat a conduit les Services de l'Etat à intégrer une partie significative du bassin versant de l'Arc dans le Territoire à Risque Inondation important (TRI) Aix-Salon, concerné par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvée le 14 mars 2017 par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Dans la continuité, cette SLGRI a vocation à être déclinée par des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) spécifiques à chaque bassin versant.

Dans ce contexte, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) porte le PAPI d'intention, c'est-à-dire un programme essentiellement composé d'études permettant d'affiner le diagnostic du territoire préalablement à l'établissement d'un PAPI complet opérationnel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet de ce rapport est d'acter la participation de principe du Département au PAPI du bassin versant de l'Arc et de signer la convention annexée.

Le SABA a déjà conduit 2 contrats de rivière incluant un volet prévention des inondations, avec le soutien du Département, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en 2001, puis révisé en 2014. Ce dernier, d'une portée juridique forte, contient un volet important de lutte contre les inondations et s'attache notamment à la réduction de l'imperméabilisation des sols et/ou sa compensation.

Ce PAPI d'intention, déclinaison du volet inondation du SAGE, est un programme de 32 actions prévues sur 5 ans pour un montant global de 2 149 800 €HT.

La labellisation « PAPI » ouvre droit à des financements de l'Etat, notamment sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SABA et autres maîtres d'ouvrage	33,22 %	714 170 €
Etat	34,00 %	731 100 €
Région	14,90 %	320 280 €
Département	9,25 %	198 750 €
Agence de l'Eau	8,63 %	185 500 €
Total	100 %	2 149 800 €

Il en ressort que le Conseil Départemental est sollicité pour une participation prévisionnelle financière de 198 750 € sur 5 ans.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITION

Au vu des éléments présentés dans le rapport, je vous serais obligée :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la participation du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arc,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

Chaque action pour laquelle un cofinancement du Conseil Départemental est prévu, fera l'objet d'une demande de subvention individuelle qui sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la Déléguée aux Ressources Naturelles et Risques Environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

